

# Demande d'inscription à l'Étude Surveillée ÉCOLE MARINONI de BEAULIEU SUR MER - 2021 / 2022

À RETOURNER **au plus tôt** À L'ENSEIGNANT DE LA CLASSE



## RESPONSABLE LÉGAL 1

NOM : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

## RESPONSABLE LÉGAL 2

NOM : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

## L'ENFANT

Nom et prénom de l'enfant : ..... Sexe : M  F

Classe : ..... Bénéficie-t-il d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) : .....  oui  non

L'Étude Surveillée fonctionne tous les soirs de 16h30 à 17H30 suivant deux formules :

1 ou 2 soirs par semaine – 25€ / mois

3 ou 4 soirs par semaine – 35 € / mois \*

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public  
et à remettre directement au service des Sports

**Veillez préciser les jours de présence à l'Étude Surveillée dans la semaine :**

lundi

mardi

jeudi

vendredi

\* Un tarif réduit de 22€ sera appliqué pour le second enfant et les suivants d'une même fratrie.

Le règlement est à adresser au Bureau des Sports.

## SORTIE DE L'ENFANT

**1<sup>ère</sup> possibilité :**  Je m'engage à venir **chercher (ou faire chercher)** mon enfant à 17H30 précises.  
Il est impératif de n'avoir aucun retard.

**Les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant sont :**

NOMS	PRÉNOMS	TÉLÉPHONE OBLIGATOIRE

Elles devront se munir d'un justificatif d'identité.

**2<sup>ème</sup> possibilité :**  J'autorise mon enfant à se rendre **en garderie** à 17H30.

J'autorise mon enfant à **sortir seul(e)** de l'école à 17H30.

*Je certifie l'exactitude des renseignements et signalerai toute modification pouvant intervenir*

*Je reconnais avoir lu et approuvé l'extrait du règlement général de l'Étude Surveillée communiqué par l'école.*

*Je m'engage à m'acquitter du montant de la participation mensuelle impérativement le premier jour du mois.*

*En cas d'accident, j'autorise les responsables de l'Étude Surveillée à prendre, le cas échéant, toutes mesures (appel des services d'urgence, du SAMU) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.*

*En cas de problème de santé ou d'accident prévenir M. .... tél. ....*

Lu et approuvé

Date

Signature(s)



**DISPOSITIF D'ETUDE SURVEILLEE - Rentrée 2021**  
**REGLEMENT GENERAL : INFORMATION POUR LES FAMILLES**

**ECOLE ELEMENTAIRE de la Ville de BEAULIEU sur Mer**

**Horaires : 16 h 30 - 17 h 30**

*Au fil des années les dispositifs d'accueil périscolaires mis en place par l'OCCE, à la demande des institutions des collectivités, des équipes ont su s'adapter pour répondre aux besoins des élèves et familles dans le respect des principes de la coopération. Cette année ce dispositif, qui prend en compte les aménagements du temps scolaires mis en place par la commune après la classe, est organisé pour la Ville de Beaulieu sur Mer, pour pérenniser un accueil et un encadrement participant à l'éducation au " vivre ensemble".*

**Dispositions générales**

L'élève peut être inscrit pour un, deux, trois, ou quatre soirs par semaine. Il est accueilli dans les locaux de son école, mis à disposition par la Mairie, par des personnels enseignants. Son temps d'étude doit lui permettre d'apprendre ses leçons, de faire les activités ou tâches proposées par l'enseignant de sa classe ou de lire. Il reçoit pour cela l'aide de l'intervenant. Cependant, le nombre d'élèves ne permet pas une attention exclusive pour chacun d'eux ; les plus grands (de cycle 3) sont tenus à l'exercice d'une certaine autonomie.

**Comportement des enfants** (en référence au *Règlement scolaire départemental*)

Comme pendant le temps de classe, l'élève est tenu à un comportement citoyen : respect de soi et d'autrui, responsabilité et solidarité. Aucune forme de violence ne peut être tolérée : violence verbale ou physique, atteinte aux personnes et aux biens personnels ou collectifs. Le comportement d'un enfant qui perturberait gravement l'organisation de l'étude surveillée, peut justifier une mesure pouvant conduire à l'exclusion de l'étude surveillée par la Mairie de Beaulieu sur Mer, sur proposition de l'intervenant et/ou du gérant, en concertation avec l'OCCE.

**Tarifs 2021-2022**

**L'inscription au service d'étude surveillée est faite pour l'année, le paiement, en début de mois, est mensuel.**

Afin de faciliter la gestion pour les familles et de mieux répartir la charge financière qu'occasionne le service d'étude, **le coût annuel est lissé sur les 10 mois d'étude. Il est fixé à 35 € par mois pour un plein tarif.**

**Un tarif réduit de 22 €** : pour le 2<sup>e</sup> enfant d'une même fratrie inscrit à 35€ (plein tarif). Idem pour le suivant.

**Un tarif réduit de 25 €** : pour les enfants inscrits pour une fréquentation partielle d'1 ou 2 jours par semaine.

**Un tarif réduit à 25 €** sera également régularisé, le mois suivant, quand l'élève aura eu une absence prolongée (soirées consécutives d'une durée au moins égale à la moitié du nombre de jours d'études du mois).

**Le dispositif d'étude fonctionne après la classe de 16H30 à 17H30.**

- Après un court temps de récréation de 16H30 à 16H45, les élèves sont accueillis en classe pour un temps d'étude de 16H45 à 17H30. Les élèves devront disposer du matériel nécessaire à un travail productif.

- Pour des raisons de sécurité et afin de préserver la qualité pédagogique du temps d'étude surveillée, aucune sortie d'élève ne peut avoir lieu pendant l'heure d'étude surveillée proprement dite.

- A 17H30, l'intervenant laisse sortir les élèves après s'être assuré de la présence d'un adulte habilité venu le prendre en charge. Les enfants disposant d'une autorisation ad-hoc de sortie dûment signée par le représentant légal pourront quitter l'école sans accompagnateur à 17h30. (précisé dans la fiche d'inscription).

Les dispositions relatives à la sortie des enfants sont impératives au regard des responsabilités respectives des personnels et des parents et pour la protection des élèves. Aucune dérogation ne pourra être admise.

**Recommandations importantes**

Les parents, qui pourraient être exceptionnellement retardés, doivent impérativement téléphoner à l'école pour prévenir. Un retard se prolongeant tard pourrait obliger l'intervenant à remettre l'enfant à des autorités habilitées. L'exclusion peut être prononcée par la Mairie de Beaulieu sur Mer en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de l'étude surveillée aux heures fixées par le règlement intérieur.

L'absence de paiement du service, les retards de paiement, les retards répétés des parents aux heures de sortie, tout comme le comportement indiscipliné ou dangereux d'un élève peuvent justifier l'exclusion du service d'étude (entretien famille).

**Le gérant local du dispositif d'étude surveillée est le représentant local de la Mairie de Beaulieu sur Mer.** A ce titre, il est, comme le surveillant, interlocuteur des familles.

Si besoin, les parents peuvent, en tout état de cause, saisir directement :

► La Mairie de Beaulieu sur Mer : Tel 04 93 76 47 00